



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241002-DEC2407-AR
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Date

24/09/24

*Objet : Signature d'un contrat d'assurance
Dommage-ouvrage pour l'extension Ecole
Elémentaire Simone Veil*

Numéro

DEC2407

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT la nécessité de contracter une assurance dommage-ouvrage pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Simone Veil

CONSIDERANT les propositions financières reçues,

DECIDE

DE signer avec la société SMA BTP une assurance dommage-ouvrage un contrat d'un montant de 2 850.08€ ttc pour la garantie des dommages en cours de travaux et un contrat d'un montant de 9 707.28€ ttc pour la garantie dommage-ouvrage.

D'AFFECTER la dépense au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 335

Fait à Villars-les-Dombes,
Le 24/09/2024

Le Maire,
Pierre LARRIEU

